



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de Côte Landes Nature, dûment convoqué le 16 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Vert Rameau à Castets, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2025092

Présents : M. Philippe MOUHEL - Mme Michelle LAVIELLE - M. Jean-Louis BARRERE - Mme Coralie SEYS - M. Jean MORA - Mme Martine DUVIGNAC - M. Michel RAFFIN - M. Thierry GALLEA - M. Gérard NAPIAS - Mme Isabelle LESBATS - M. Jean WATIER - Mme Céline GUILLET - M. Gilles DUCOUT - Mme Valérie MORESMAU - M. Arnaud GOMEZ - Mme Monique LAGOUEYTE - M. Didier CLAVERY - Mme Claire LUCIANO - M. Jean-Jacques LEBLOND - Mme Karine DASQUET - M. Dominique JARREAU

Absents et excusés : M. Denis VEJUX - Mme Laurence MERLIN - Mme Delphine DUPRAT - Mme Muriel LAGORCE - M. Jean-Claude CAULE - Mme Véronique MORA - M. Marc VERNIER - Mme Nathalie CAMOUGRAND

Pouvoirs : Mme Delphine DUPRAT à M. Jean MORA - M. Jean-Claude CAULE à M. Didier CLAVERY - Mme Véronique MORA à M. Thierry GALLEA - Mme Nathalie CAMOUGRAND à Mme Karine DASQUET

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis BARRERE

Membres en exercice : 29 Présents : 21 Pouvoirs : 4

OBJET : Approbation de la création d'un poste de coordinateur départemental des gens du voyage

VU l'invitation des maires au conseil départemental et à l'AML de proposer un service mutualisé pour répondre à la problématique du manque d'anticipation et de coordination dans l'accueil des gens du voyage, générant des tensions difficiles à gérer par les élus et les services des collectivités ;

VU la validation, lors de la commission consultative départementale des gens du voyage du 18 février 2025, du principe de création d'un poste de coordinateur départemental rattaché fonctionnellement à la préfecture ;

VU la réunion du 15 avril 2025 entre les représentants de l'État, le conseil départemental et les présidents d'EPCI définissant les modalités de portage et de financement du poste ;

Considérant que la mission du coordinateur sera d'assurer la médiation entre les EPCI et les groupes de voyageurs, de coordonner l'accueil des grands passages estivaux et de mettre en œuvre le schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;

Considérant que le financement sera assuré conjointement par le département, les intercommunalités landaises et l'État, avec une contribution calculée à raison de 5 centimes d'euros par habitant pour les intercommunalités,

Considérant que la contribution annuelle pour la Communauté de communes Côte Landes Nature s'élève à 635 € pour l'année 2025 ;

Considérant enfin que la création de ce poste ne doit pas conduire à un retrait de l'État dans l'exercice de ses missions régaliennes ;

Après délibérations, le Conseil Communautaire, avec 1 voix contre et 4 abstentions, décide :

Article 1 : d'approuver la création d'un poste de coordinateur département des gens du voyage.

Article 2 : d'approuver la contribution de la Communauté de communes Côte Landes Nature, calculée à raison de 5 centimes d'euros par habitant, soit 635€ pour l'année 2025.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de



sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance
M. Jean-Louis BARRERE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Président
Philippe MOUHEL